

LA MAZEROLLAISE (Vienne)

REGLEMENT PARTICULIER

Art.1 : Le Cycle Poitevin organise le dimanche 7 Septembre 2025, la Mazerollaise à MAEROLLES (86), placé sous les règlements de la FFC

Art. 2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs des catégories Open 1/2/3 et Access

Art. 3 : Le nombre des participants est limité à 200

Art. 4 : Dotation :

Grille 1200/20

Open 2 : Grille 150/5

Open 3 : Grille 107/5

U19 : Grille 107/5

Access : grille 84/4

Art. 5 : Itinéraire : 8 boucles de 13,5 kilomètres

Art 6 : Les engagements se feront par internet et les renseignements se feront auprès de Mr Emmanuel LEGROS – 1 bis, Rue Michelet – 86170 NEUVILLE DE POITOU – 06 10 83 20 09 – contact@cyclepoitevin86.fr

Art.7 : La permanence sera assurée le jour de l'épreuve de 13h30 à 14h15 pour la remise des dossards et plaques de cadre. Elle se tiendra à la salle des Fêtes, route de Bouresse, sur le site du départ et d'arrivée. Après l'épreuve, cette permanence sera au même endroit.

Art.8 : La réunion des directeurs sportifs pour les instructions particulières et le tirage au sort des voitures se fera à la permanence à 14h00. Si la météo le permet, celle-ci se tiendra à l'extérieur de la salle.

La signature de la feuille de départ se fera à la permanence après confirmation par le coureur ou directeur sportif ; elle se fera par le juge à l'arrivée avec une annotation OK.

Le départ sera donné à 14h30.

Art.9 : Deux dossards et une plaque de cadre seront remis par concurrent contre caution qui sera restituée en l'absence de détérioration. Ils seront placés réglementairement. Ils ne devront en aucun cas être coupés ou pliés et devront être restitués le soir même à la permanence.

Art.10 : Le dépannage sera assuré par un véhicule neutre du Cycle Poitevin ainsi que par la voiture de directeurs sportifs ayant au minimum 4 coureurs au départ.

Art.11 : Le ravitaillement sera interdit dans la ligne droite d'arrivée.

Art.12 : En cas de contrôle médical, il s'effectuera à la Mairie de Mazerolles.

Art.13 : les gerbes et autres récompenses seront remises au podium dès l'arrivée.
Les 3 premiers ainsi que le 1^{er} de chaque catégorie devront se présenter en tenue cycliste

Art.14 : le jury des commissaires est désigné par la FFC. A charge pour lui de faire respecter ce règlement complété par les règlements de la F.F.C.

Art.15 : Chaque directeur sportif devra être muni d'une radio course. Celles-ci seront à retirer sur le parking, face à la permanence